

Concarneau, Le 19 novembre 2019



VILLE DE
CONCARNEAU
Place de l'Hôtel de Ville
BP 238
29182 CONCARNEAU
T 02 98 50 38 38
F 02 98 50 38 63
contact@concarneau.fr
www.concarneau.fr

COMMUNIQUE DE PRESSE :

COMMUNIQUE PRESSE

Contact Presse :

Cabinet du Maire - Christine BARBA
02 98 50 38 60 / 06 34 33 90 60
Mail : christine.barba@concarneau.fr

PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT 2018-2023 AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC :

En application de la directive n°2002/49/CE du 25/06/2002 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, la Ville de Concarneau est chargée d'élaborer un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour les infrastructures de transports terrestres relevant de sa compétence et sur lesquelles sont enregistrés plus de 3 millions de véhicules par an.

Conformément aux exigences réglementaires, l'élaboration du PPBE consiste à établir un bilan des actions réalisées depuis 10 ans par le gestionnaire du réseau communal et d'organiser un programme d'action sur la période 2018 - 2023.

Il sera procédé à une consultation du public sur le projet d'élaboration du PPBE, pendant 2 mois, du 4 décembre 2019 au 4 février 2020.

Durant cette période, le projet sera consultable :

- soit auprès du service urbanisme de la mairie de Concarneau (place de l'Hôtel de Ville - 29900 Concarneau), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,
- soit à partir du site internet de la Ville de Concarneau (www.concarneau.fr > rubrique "Actus").

Les observations du public pourront être déposées sur le registre ouvert au service urbanisme de la Ville de Concarneau, disponible du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ou adressées par courrier électronique : urbanisme@concarneau.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Concarneau - Place de l'Hôtel de Ville - 29900 Concarneau.

A l'issue de cette consultation, le PPBE sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Concarneau.

